PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Le sept juin deux mille vingt deux à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire. <u>Etaient présents</u>: Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Keller Lysiane - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier - Potier Nathalie.

<u>Absents excusés</u>: Boddaert Dominique - Boitel Catherine - qui donne pouvoir à Morel Nadine - Carpentier Jean-François qui donne pouvoir à Sauveaux Pascal - Duhautoy Damien qui donne pouvoir à Tiron Daniel - Buisset Anne-Laure qui donne pouvoir à Lamaire François.

Secrétaire de séance : Vanlangendonck Xavier

Publié le 14 juin 2022

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2022

TOURS DE GARDE ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 12 ET 19 JUIN 2022

1 ^{er} tour 12 juin 2022		2 ^{ème} tour 19 juin 2022		
8h00-10h30	Catherine BOITEL/ Lysiane	8h00-10h30	Lysiane KELLER / Xavier	
	KELLER / Sylvain		VANLANGENDOCK / Pascal	
	TEYSSANDIER		SAUVEAUX	
10h30-13h	Jean-François CARPENTIER /	10h30-13h	Nathalie POTIER / Jean-François	
	François LAMAIRE / Didier		CARPENTIER / Daniel TIRON	
	DELIMAUGES			
13h-15h30	Xavier VANLANGENDONCK /	13h-15h30	Didier DELIMAUGES / François	
	Anne-Laure BUISSET / Daniel		LAMAIRE / Sylvain	
	TIRON		TEYSSANDIER	
15h30-18h00	Damien DUHAUTOY / René	15h30-18h00	Damien DUHAUTOY / René	
	OYON / Nadine MOREL		OYON / Nadine MOREL	
Dépouillement	Didier DELIMAUGES / Damien	Dépouillement	Didier DELIMAUGES / Damien	
	DUHAUTOY / Daniel TIRON /		DUHAUTOY / Daniel TIRON /	
	Nathalie POTIER		Nathalie POTIER	
	Une 2 ^{ème} table sera peut être		Une 2 ^{ème} table sera peut être	
	nécessaire selon le nombre de		nécessaire selon le nombre de	
	votants		votants	
Membres du	François LAMAIRE / Nadine	Membres du	François LAMAIRE / Nadine	
bureau	MOREL / Jean-François	bureau	MOREL / Jean-François	
	CARPENTIER / Catherine		CARPENTIER / Catherine	
	BOITEL		BOITEL	

CRÉATION RÉGIE COMMUNALE

Afin de pouvoir encaisser des paiements en espèces lors des différentes manifestations organisées par la commune, il est proposé de créer une régie de recettes et d'avances.

Les membres du conseil municipal demandent plus de précisions concernant le fonctionnement des régies et le rôle des régisseurs avant de statuer sur ce point qui sera débattu lors d'une prochaine séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu en 2023 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer Mme Soizic Gadaez, secrétaire de mairie, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023.

RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par l'assemblée délibérante entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuation dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le maire propose de publier les actes par voie d'affichage.

Après en voir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante :

-Publicité des actes de la commune par affichage

<u>DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SERVICE DES EAUX ERCHEU N°1</u>

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une modification du budget du service des eaux est nécessaire afin de régulariser les amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications suivantes au budget 2022 du service des eaux :

- Investissement : 2158 : + 5000.00

28156: +5000.00

- Fonctionnement : 61523 : - 5000.00

6811: +5000.00

QUESTIONS DIVERSES

- <u>Calvaire</u>: M. Oyon demande si des travaux de rénovation du calvaire situé au croisement de la rue du Martroy et de la route de Libermont sont prévus. Le maire l'informe que les employés communaux seront chargés de la rénovation de ce calvaire.
- <u>Logements communaux</u>: Mme Keller demande si le logement communal rue de la rivière bleue est disponible. Le maire répond que le logement est disponible mais que l'état des lieux de sortie n'a pas encore été effectué par l'huissier et qu'une procédure est en cours.

- <u>Nettoyage</u>: M. Duhautoy, absent ce jour, souhaitait savoir quand le nettoyage des caniveaux allait commencer. Le nettoyage a commencé dans la semaine.
- <u>Sécurité</u>: Mme Morel propose de mettre un passage piéton du côté de l'IME. M. Delimauges et M. Tiron indiquent également qu'un passage piéton serait nécessaire du côté du Cocci'Market et qu'un panneau Stop et un marquage au sol devraient être installés pour les véhicules sortant du parking car certains ne marquent pas l'arrêt. Pour les passages piétons, le maire doit demander l'autorisation auprès de l'agence routière de la Somme car la rue Sœur Saint Vincent est une route départementale.
- <u>Trous</u>: M. Teyssandier signale des trous en formation sur les chemins menant à Ognolles et Libermont. Il est cependant rappelé que la route d'Ognolles est un chemin agricole donc la circulation des véhicules, hormis des engins agricoles, est interdite.

Séance levée à 21h15.

Réunion du conseil municipal du 7 juin 2022 :

- Délibération 26.2022 : Recensement 2023 : Nomination du coordinateur communal
- Délibération 27.2022 : Règles de publication des actes
- Délibération 28.2022 : Décision modificative budgétaire n°1 Service des Eaux

NOM et prénom	Présents	Absents non excusés	Absents excusés/Pouvoir	Signature
LAMAIRE François	X			
MOREL Nadine	X			
OYON René	X			
BODDAERT Dominique			X	
KELLER Lysiane	X			
BOITEL Catherine			X	
CARPENTIER Jean-François			Pouvoir à Pascal SAUVEAUX	
DUHAUTOY Damien			Pouvoir à Daniel TIRON	
TEYSSANDIER Sylvain	X			
TIRON Daniel	X			
BUISSET Anne-Laure			Pouvoir à François LAMAIRE	
SAUVEAUX Pascal	X			
VANLANGENDONCK Xavier	X			
DELIMAUGES Didier	X			
POTIER Nathalie	X			